



ETAT DE VAUD

Département de la santé et de l'action sociale

Centre Hospitalier Universitaire Vaudois



# De la responsabilité des sages-femmes

17 novembre 2008

Unité des affaires juridiques (UAJ)

M. Alberto CRESPO

Juriste

# DELIMITATIONS

## VARIETE DES SITUATIONS

- Intrahospitalières/Extrahospitalières
- Clinique privée/Etablissement sanitaire public
- Accouchement ambulatoire
- Accouchement alternatif?

JUSTICE

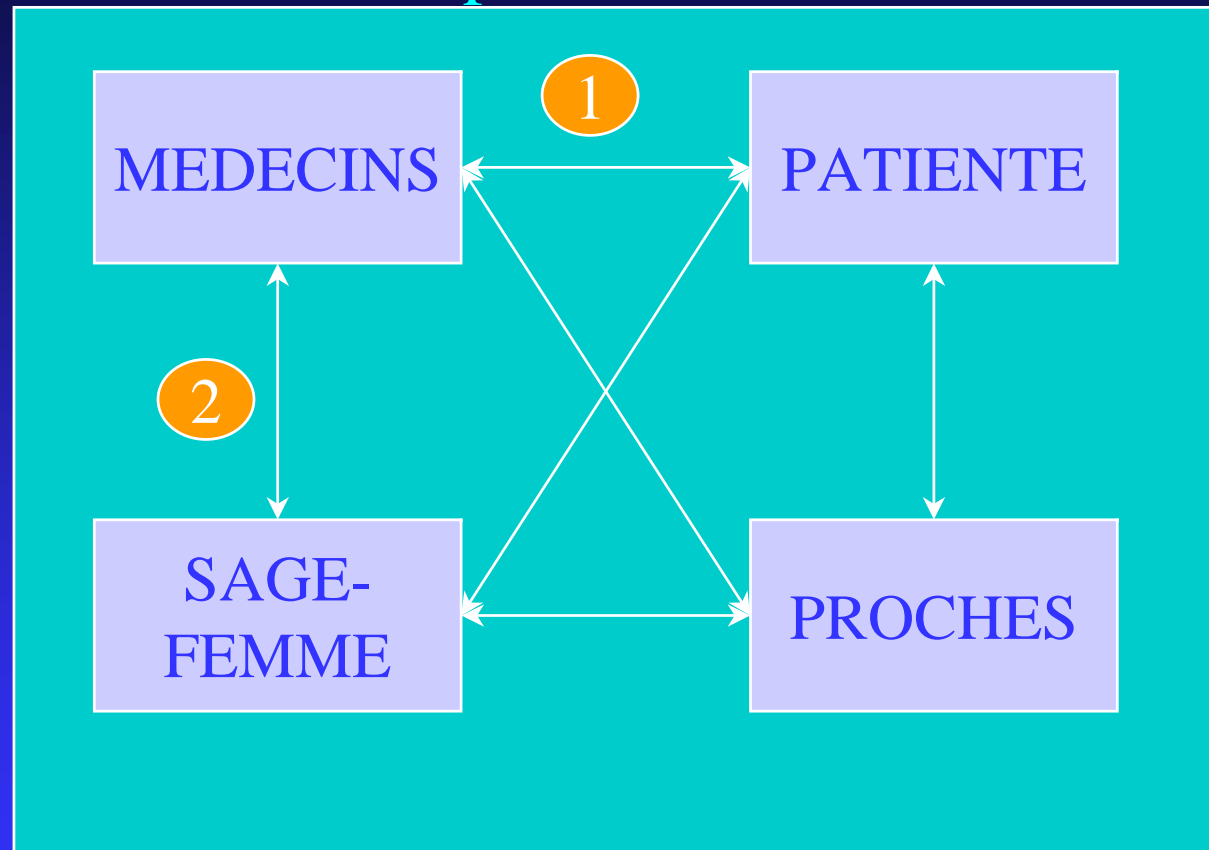
MEDECINE  
(et/ou SAGE-  
FEMME)

droits de la  
Atteinte  
à la  
santé  
personnalité

DROIT

# Sécurité des soins: relations juridiques entre les différents acteurs de la vie hospitalière

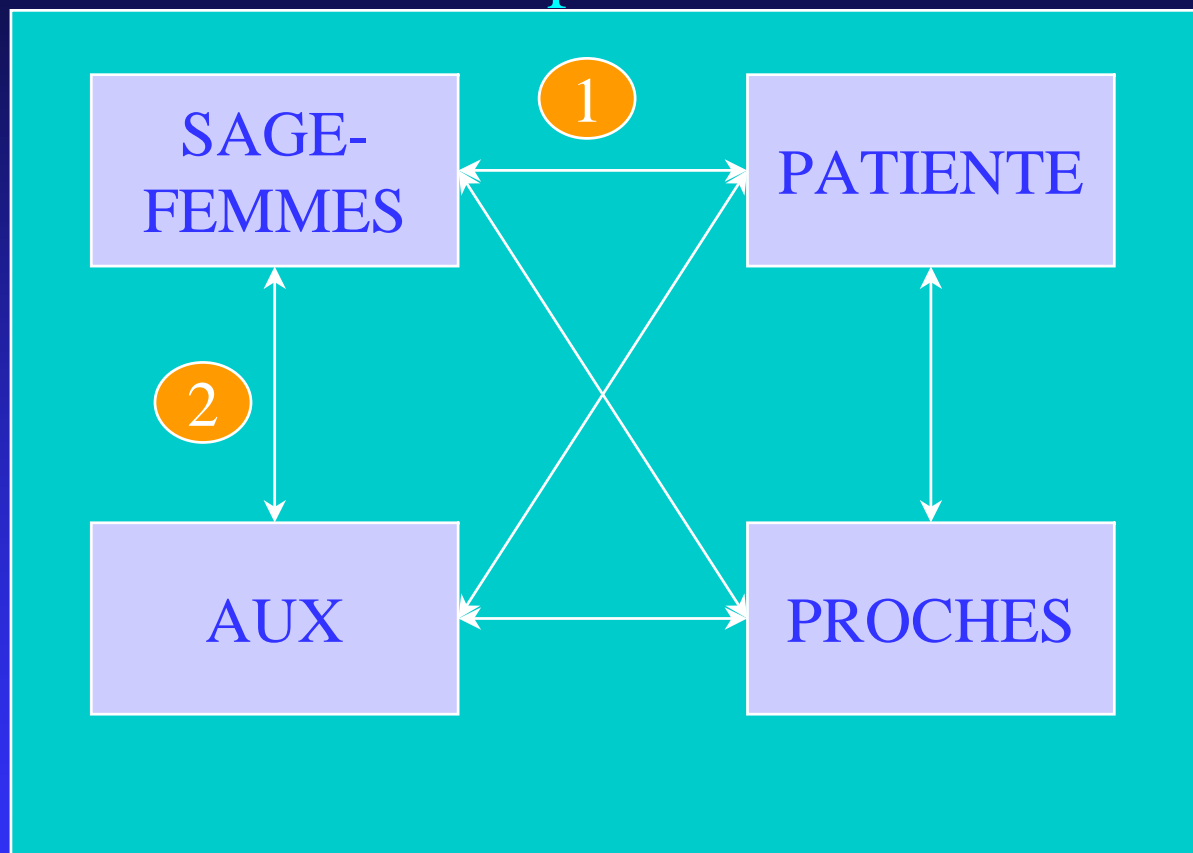
- Médias
- Autorités
- Fournisseurs
- Assurances
- Etc.



➤ La patiente, son enfant et l'institution, à la merci du maillon le plus faible

# Sécurité des soins: relations juridiques entre les différents acteurs de la vie extra-hospitalière

- Médias
- Autorités
- Médecin
- Assurances
- Etc.



➤ La patiente, son enfant et la sage-femme, à la merci du maillon le plus faible

# 1. Responsabilité civile

## ■ Définition

- Obligation de réparer le préjudice causé à un tiers sans motif légitime

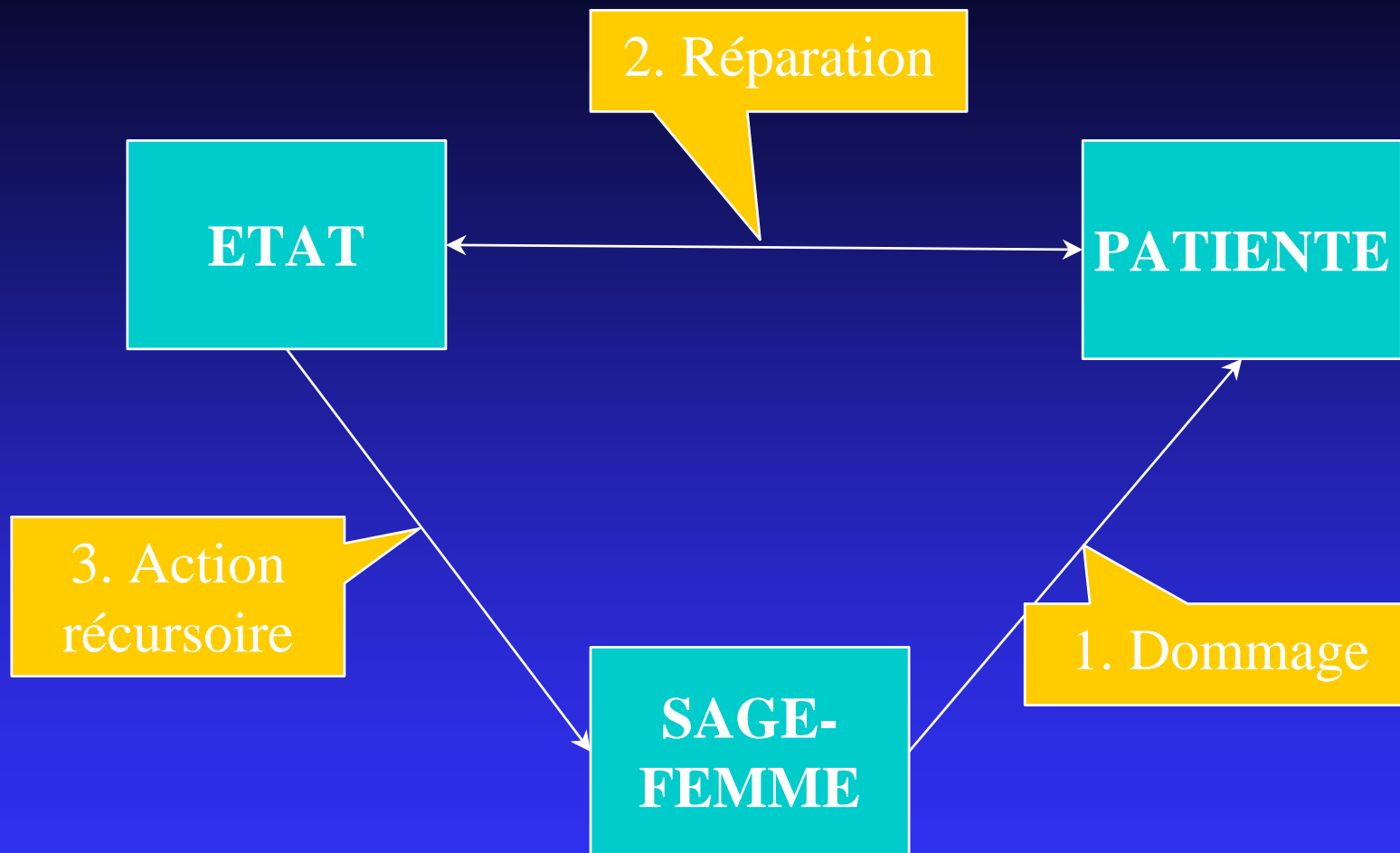
## ■ Droit applicable

- Hôpitaux Publics: Rté de l'Etat (droit cantonal)
- Clinique Privée: Rté de l'employeur (droit fédéral)
- Activité indépendante: Rté personnelle (droit fédéral)

# Responsabilité civile intra-hospitalière

- La réparation du dommage = Rte institutionnelle
- Action récursoire éventuelle de l'employeur contre le collaborateur si faute grave
- Couverture RC
- Traçabilité

## Action récursoire



[retour](#)

## Responsabilité civile extrahospitalière

- La réparation du dommage = Rté personnelle
- Partage de responsabilité si implication d'auxiliaires
- Culpa in eligendo / instruendo / custodiendo
- Couverture RC
- Traçabilité

## Code des obligations Art. 101

### 3. Responsabilité pour des auxiliaires

<sup>1</sup> **Celui qui**, même d'une manière licite, **confie à des auxiliaires**, tels que des personnes vivant en ménage avec lui ou des travailleurs, **le soin d'exécuter une obligation** ou d'exercer un droit dérivant d'une obligation, **est responsable envers l'autre partie du dommage qu'ils causent** dans l'accomplissement de leur travail.<sup>1</sup>

<sup>2</sup> Une convention préalable peut exclure en tout ou en partie la responsabilité dérivant du fait des auxiliaires.

<sup>3</sup> Si le créancier est au service du débiteur, ou si la responsabilité résulte de l'exercice d'une industrie concédée par l'autorité, le débiteur ne peut s'exonérer conventionnellement que de la responsabilité découlant d'une faute légère.

[retour](#)

## 2. Responsabilité pénale

- Définition

- La sanction pénale est une responsabilité individuelle

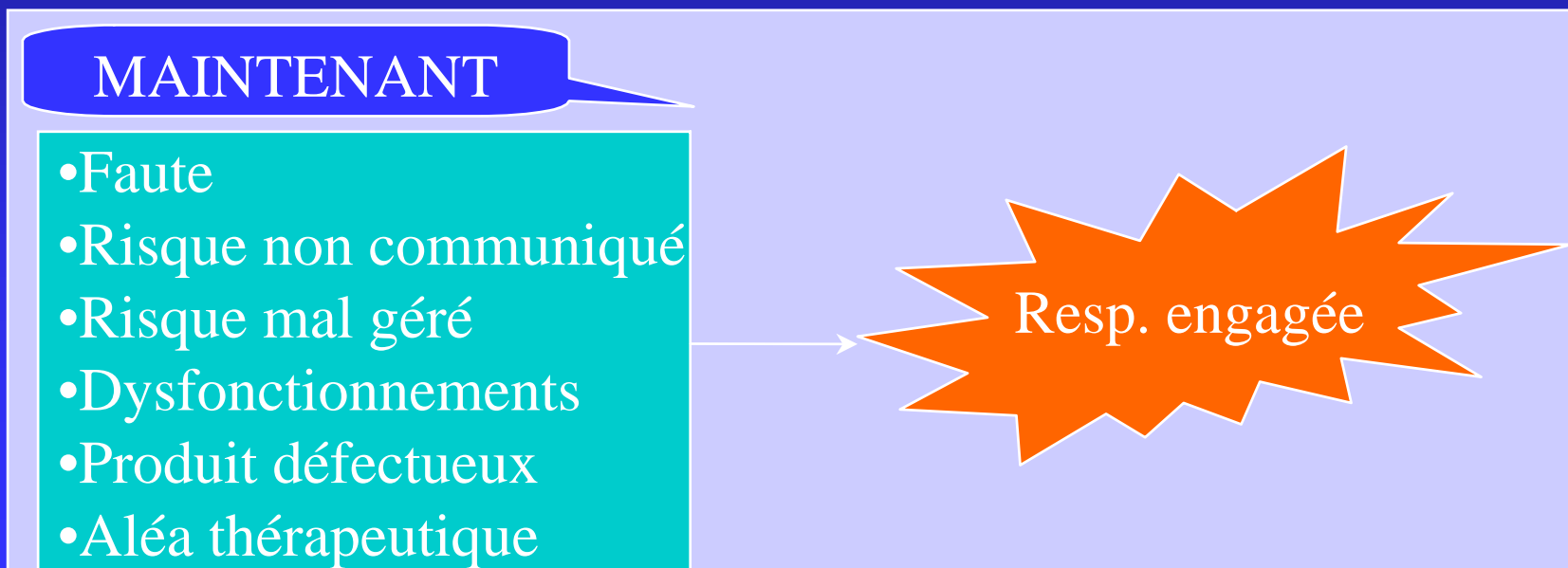
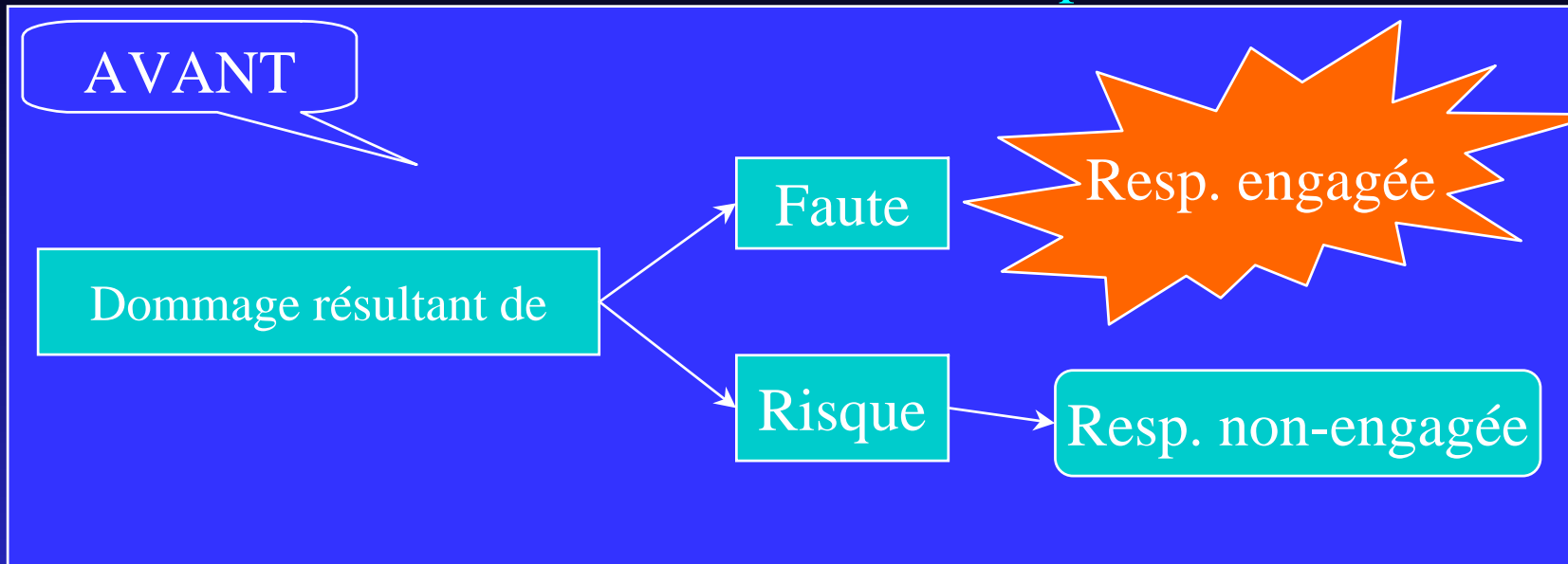
- Code pénal Suisse (CPS)

- Culpabilité (art. 12)
- Lésions corporelles par négligence (art.125)
- Mise en danger de la vie d'autrui (art.127 et 129)

### Autres dispositions pénales

- LPTh (art. 86)

## Les éléments constitutifs de la responsabilité



## *Art. 12 CPS Intention et négligence.*

### *Définitions*

1 Sauf disposition expresse et contraire de la loi, est seul punissable l'auteur d'un crime ou d'un délit qui agit intentionnellement.

2 Agit **intentionnellement** quiconque commet un crime ou un délit avec conscience et volonté. L'auteur agit déjà intentionnellement lorsqu'**il tient pour possible la réalisation de l'infraction et l'accepte au cas où celle-ci se produirait.**

3 Agit par **négligence** quiconque, par une imprévoyance coupable, commet un crime ou un délit **sans se rendre compte des conséquences de son acte ou sans en tenir compte.** L'imprévoyance est coupable quand l'auteur n'a pas utilisé des **précautions** commandées par les circonstances et par sa **situation** personnelle.

[retour](#)

# DE L'ANALYSE DE LA FAUTE A LA GESTION DES RISQUES

- Evolution jurisprudentielle et législative
  - Danger de l'analyse rétrospective
  - Accroissement des risques
  - Fardeau de la preuve concernant l'information donnée sur les risques
  - Vers une obligation de résultat
- Mise en place de structures « en amont »
- Exemple: au CHUV
  - Commissions de vigilance
  - Bureau de coordination

# QUESTIONS TOPIQUES

- Définition de la Vie
- La naissance peut-elle être un préjudice?
- Mort naturelle et mort violente
- Capacité de discernement
- Représentant légal et représentant thérapeutique
- L'effet tunnel

# QUESTIONS TOPIQUES

- Secret médical et obligations de dénoncer
- Maltraitance
- HIV
- Témoins de jehova

# EN CONCLUSION

- La nature a horreur du Vide
  - Importance des recommandations de la FSSF
- A la croisée des chemins
- Savoir anticiper ou savoir gérer les échecs
- Le raisonnable ne suffit pas

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!!!

